Nations Unies ST/SG/AC.8/2001/L.9

Secrétariat

Distr. limitée
19 juin 2001
Français
Original: anglais

Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale
Dixième réunion
Genève, 10-14 septembre 2001

Projet de rapport sur la réunion du Comité directeur du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale tenue à Beijing du 23 au 27 avril 2001*

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1273 (XLIII) du 4 août 1967, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de créer un groupe de travail spécial composé « d'experts et de fonctionnaires des services fiscaux proposés par les gouvernements, mais agissant à titre personnel, choisis dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et représentant adéquatement diverses régions et divers systèmes fiscaux, qui sera chargé de mettre au point, en consultation avec les institutions internationales intéressées, des moyens de faciliter la conclusion de conventions fiscales entre les pays développés et les pays en voie de développement, y compris la formulation, selon qu'il conviendra, de directives et de techniques pouvant éventuellement être utilisées dans ces conventions fiscales et qui soient acceptables aux deux groupes de pays et sauvegardent pleinement les recettes fiscales des uns et des autres ».

2. Ultérieurement, dans ses résolutions 1980/13 du 28 avril 1980 et 1982/45 du 27 juillet 1982, le Conseil économique et social a souligné la nécessité que le Groupe spécial d'experts :

1) Mette au point des principes directeurs régissant la coopération internationale pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;

2) Poursuive son examen du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et étudie l'expérience acquise par les pays dans les applications bilatérales de cette convention type;

* Document établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

01-42546 (F) 300701 010801
0142546

3) Étudie les possibilités qui existent d'améliorer l'efficacité des administrations fiscales et propose des politiques et des méthodes appropriées;

4) Étudie les possibilités qui existent de réduire les conflits potentiels entre les législations fiscales des divers pays et propose des politiques et des méthodes appropriées.

3. Le Sous-programme 8 du chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit, dans la section sur la documentation à l'intention des organes délibérants, l'établissement d'un manuel révisé des Nations Unies pour la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement. Le Comité directeur du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale s'est donc réuni à Beijing, du 23 au 27 avril 2001, pour examiner un projet de version révisée du Manuel. Les noms des participants figurent à l'annexe 1.

4. Le mandat du Comité directeur était le suivant :

1. Passer en revue les travaux du Groupe d'experts sur :

– La révision et la mise à jour du *Modèle de convention des Nations unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*;

– La révision et la mise à jour du *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*;

– Les prix de transfert;

– Les nouveaux instruments financiers;

– Le commerce électronique et la fiscalité; et

– L'assistance mutuelle en matière de recouvrement des dettes fiscales.

2. Prendre des décisions et formuler des recommandations concernant les questions devant être examinées à la dixième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale.

II. Ouverture de la réunion

5. M. Abdel Hamid Bouab, Secrétaire du Groupe spécial d'experts, a accueilli les membres du Comité directeur et a fait observer que la réunion du Comité directeur à Beijing s'inscrivait en droite ligne de la pratique habituelle du Groupe spécial d'experts, lequel avait constitué un groupe spécialisé chargé de la révision et de la mise à jour du *Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*. La réunion avait essentiellement pour objet l'établissement d'un projet de version révisée et mise à jour du *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement* et la formulation de recommandations sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la dixième réunion du Groupe spécial d'experts.

6. M. Bouab a expliqué que le Manuel révisé servirait d'instrument de travail aux administrations fiscales, pour la négociation de conventions fiscales bilatérales, mais aussi aux universités et aux organisations spécialisées. Il a souligné qu'il importait de tenir compte, lors de la révision du Manuel, des incidences de la mondia-

und_gen_n0142546_docu_n

lisation, de la Déclaration du Millénaire et du rapport adressé par le Secrétaire général au Comité préparatoire de la réunion internationale sur le financement du développement. De plus, il fallait que le Manuel reflète le rôle des investissements étrangers directs en tant que moyen de mobiliser des ressources financières, ainsi que les changements survenus dans les domaines économique, politique et financier au cours des 20 dernières années, et qu'il propose des solutions concrètes et utiles aux problèmes de fiscalité internationale. Les aspects techniques relatifs aux principes d'origine, de nationalité et de résidence et à la fraude et à l'évasion fiscales, ainsi que les dispositions des diverses législations fiscales, devaient aussi être pris en considération. Pour terminer, M. Bouab a indiqué que le projet de Manuel adopté par le Comité directeur serait examiné par le Groupe spécial d'experts à sa dixième réunion, devant se tenir à Genève en septembre 2001.

Compte rendu des débats du Comité directeur

7. Les membres du Comité directeur sont convenus que la version révisée et mise à jour du Manuel devrait être simplifiée à l'intention des lecteurs qui s'y connaissaient peu en fiscalité internationale. Lors de l'examen du projet établi par le Secrétariat avec l'aide de M. McIntyre, le Comité est parvenu aux conclusions suivantes :

a) La mondialisation et la mobilité accrue des capitaux qui en résulte pourraient donner lieu à une concurrence potentiellement néfaste entre différents pays désireux d'attirer des investissements étrangers. La mondialisation a également des incidences considérables pour les régimes fiscaux des pays en développement et des pays en transition. Dans l'introduction, la partie consacrée à la mondialisation devrait traiter des conséquences de l'essor du commerce électronique, des paradis fiscaux et du risque de diminution des recettes fiscales. En particulier, le paragraphe relatif à la mondialisation et à la fiscalité internationale devrait être réécrit pour mieux faire ressortir les conséquences pour les pays en développement et les pays en transition;

b) Il convient de souligner tout spécialement le rôle des conventions fiscales bilatérales dans la promotion de la croissance économique, la prévention des doubles impositions et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales au niveau international. Plusieurs références à Action 21, le programme d'action issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, devraient être éliminées. Il faudrait plutôt faire référence aux passages de la Déclaration du Millénaire concernant la nécessité de faire de la mondialisation un phénomène équitable sans laissés-pour-compte, et au rapport du Secrétaire général sur le financement du développement;

c) La partie de l'introduction qui présente une perspective historique devrait être réorganisée et raccourcie; les paragraphes devraient être réarrangés suivant l'ordre logique. En outre, il faudrait expliquer en détail les avantages des conventions fiscales bilatérales, les raisons pour lesquelles elles sont conclues et leur utilité pour ce qui est d'éviter les doubles impositions;

d) Dans la première partie, au chapitre premier, qui porte sur les doubles impositions internationales, les pages 16 et 19 du texte anglais devraient être modifiées de la façon indiquée. Au chapitre 2, qui porte sur la fraude et l'évasion fiscales au niveau international, plusieurs passages méritent des explications plus détaillées, notamment ceux qui concernent la sous-capitalisation, l'assistance technique, les demandes de déduction de commissions fictives, les redevances, les commissions

pour services techniques et dépenses semblables, les nouveaux instruments financiers, le commerce électronique, la répartition incorrecte des dépenses, la fraude fiscale par le biais de holdings et de sociétés fiduciaires implantées à l'étranger, les dérogations aux conventions, les résolutions sur la corruption adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 1983 et 1985, et la décision du Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la non-déductibilité des pots-de-vin payés à l'étranger par des sociétés américaines;

e) Comme il a été indiqué, il faudra mieux illustrer, en faisant référence à des affaires importantes déjà jugées et à la jurisprudence correspondante, le problème de la fraude et de l'évasion fiscales au niveau international. Toutefois, à moins que cela ne se justifie dans des cas particuliers, aucun nom de pays ne doit être cité;

f) D'autres changements de fond et de forme proposés par les membres du Comité directeur seront introduits dans le projet afin d'accroître l'utilité du Manuel.

8. Le Comité directeur a examiné les autres points à inscrire à l'ordre du jour de la dixième réunion du Groupe spécial d'experts, ainsi que l'état de la documentation, à savoir les documents de la série L et les documents de séance. Les décisions suivantes ont été prises :

a) **Prix de transfert** : M. Pieter Vogelaar (Pays-Bas) sera la personne de référence pour l'établissement d'un document sur l'évolution de la question dans les pays de l'OCDE. M. Thuronyi (FMI) fera une présentation. M. Noureddine Bensouda (Maroc) rédigera un document sur les modes de règlement des différends relatifs aux prix de transfert et le représentant de la Chine présentera ses vues;

b) **Formation** : M. John E. Atta Mills (Ghana) et M. Mayer Gabay (Israël) rédigeront un document sur l'évaluation des besoins en matière de formation dans lequel ils examineront, d'un point de vue stratégique, les mesures prises par les pays en développement pour améliorer les capacités techniques des fonctionnaires de leurs administrations fiscales;

c) **Fiscalité des nouveaux instruments financiers** : le document sur cette question contiendra des recommandations émanant de différents pays, pour examen; l'accent sera mis sur les pays en développement, mais les conclusions des pays développés seront aussi prises en considération. Le document contiendra aussi, à l'intention des pays en développement, des conseils généraux et particuliers pour les cinq années à venir, notamment sur les mesures qu'ils pourraient prendre pour protéger l'assiette fiscale et l'élaboration et l'adoption de dispositions législatives sur la question;

d) **Commerce électronique et fiscalité** : le document traitera des aspects conceptuels et méthodologiques de la question. M. Hellerstein sera invité à mettre à jour l'article qu'il avait déjà présenté et à aborder en outre la législation relative au commerce électronique;

e) **Assistance mutuelle pour le recouvrement des dettes fiscales** : M. Vogelaar établira un document sur la question en se fondant sur la présentation faite par M. Bunders à la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts.

und_gen_n0142546_docu_n

Annexe 1

Étaient présents les membres du Comité directeur dont les noms figurent ci-après :

1. M. Antonio Hugo Figueroa, Argentine (Président)
2. M. John Evans Atta Mills, Ghana
3. M. Noureddine Bensouda, Maroc
4. M. Mayer Gabay, Israël
5. M. Pieter J. Vogelaar, Pays-Bas
6. M. Zhang Zhiyong, République populaire de Chine (Invité spécial)
7. M. Victor Thuronyi, FMI (Invité spécial)
8. M. Michel J. McIntyre (Consultant)
9. M. Abdel Hamid Bouab, ONU, Secrétaire du Groupe spécial d'experts
10. M. Suresh Shende, ONU, Adjoint du Secrétaire du Groupe spécial d'experts